

La Commission de la politique de sécurité vous propose d'adopter cette motion. Elle avait considéré jusqu'alors que, selon les dires du chef du département notamment, les cas reconnus comme problématiques étaient réglés rapidement. Malheureusement, le 12 avril dernier, à Altstätten, on a découvert que ce n'était pas le cas, dans la mesure où l'auteur des faits, bien qu'il ne soit plus rattaché à l'armée, n'avait pas remis son arme d'ordonnance alors qu'il en avait reçu l'ordre. Or ce cas est loin d'être isolé: la commission a en effet découvert avec étonnement que, dans près de 733 cas, il y avait potentiellement un problème et que, dans ces cas-là, l'arme n'avait pas encore été retirée, et cela sans compter les nombreux cas potentiellement dangereux qui s'ajoutaient encore à la liste.

Alors que le département s'expliquait en invoquant la complexité des cas, le manque de ressources en personnel et la coordination progressive avec les cantons, la commission a fustigé la lenteur avec laquelle ce problème était empoigné. Elle est révoltée par le nombre de dossiers qui sont encore en suspens à ce jour; elle estime qu'il est inconcevable de traiter ce problème avec une telle lenteur et souligne que cette situation, d'une part, met en danger la sécurité publique et que, d'autre part, elle porte de fait atteinte à la crédibilité de l'armée. Parallèlement, après l'adoption, à l'unanimité, de cette motion, la commission a écrit au Conseil fédéral, lui demandant de traiter ce problème en priorité et de remédier sans délai aux dysfonctionnements qui existaient. Je vous invite donc, au nom de la commission, à adopter cette motion. Je rappelle, si besoin était encore, que cette motion a été adoptée à l'unanimité par la commission.

Präsidentin (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht erhalten. Die Kommission und der Bundesrat beantragen, die Motion anzunehmen.

Angenommen – Adopté

12.3007

Motion SiK-NR. Zugang der Armee zu Informationen zu hängigen Strafverfahren

Motion CPS-CN. Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours

Nationalrat/Conseil national 28.02.12

Ständerat/Conseil des Etats 31.05.12

Nationalrat/Conseil national 26.09.12

*Antrag der Kommission
Zustimmung zur Änderung*

*Proposition de la commission
Approuver la modification*

Präsidentin (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

Graf-Litscher Edith (S, TG), für die Kommission: Waffen gehören in verantwortungsbewusste Hände. Leider ereignen sich immer wieder tragische Fälle, wo durch den Missbrauch von Waffen grosses menschliches Leid ausgelöst wird. Eine wichtige Massnahme zur Verhinderung von Waffenmissbrauch ist deshalb die verstärkte Zusammenarbeit von Polizei und Militär.

Die Motion hat zum Ziel, Waffen, die in falschen Händen sind, bei welchen die Gefahr des Missbrauchs besteht und durch die andere Menschen gefährdet sind, so schnell wie

möglich einzuziehen. Deshalb sollen bei ernstzunehmenden Anzeichen oder Hinweisen auf eine Selbst- oder Drittgefährdung auch die zivilen und militärischen Strafverfolgungs- und Polizeiorgane den Einzug von zivilen und Armeewaffen anordnen können. Die Armee soll darüber hinaus auch über entsprechende hängige Strafverfahren informiert werden.

Sie nahmen die Motion am 28. Februar dieses Jahres mit 91 zu 63 Stimmen an. Am 31. Mai 2012 stimmte der Ständerat einer abgeänderten Motion zu. Die Kommission beantragt Ihnen einstimmig, die von der SiK-SR abgeänderte Motion anzunehmen. Dadurch müssen nicht alle hängigen Strafverfahren vorgängig vom VBS untersucht werden, was grosse finanzielle und administrative Folgen nach sich gezogen hätte. Der Militärverwaltung werden nur Fälle gemeldet, bei denen ein Gewaltpotenzial der beschuldigten Person ersichtlich ist. Die Kommission ist der Meinung, dass durch die Anpassung der Motion im Ständerat die Datenlage gezielter erfasst werden kann und dadurch Risiken früher angegangen werden können, als wenn hängige Strafverfahren zuerst vom VBS untersucht werden müssen. Die abgeänderte Motion ist deshalb zielführend und vermeidet Doppelspurigkeiten. Nach Ansicht der Kommission muss das Hauptziel sein, dass bei erkannter Gefahr ein rascher Waffenentzug angeordnet und auch umgesetzt wird. Es ist der Kommission ein wichtiges Anliegen, dass diese Verbesserung der Sicherheit rasch in der Praxis umgesetzt wird.

Im Namen der einstimmigen Sicherheitspolitischen Kommission beantrage ich Ihnen deshalb, die Motion in der vom Ständerat geänderten Fassung anzunehmen.

Barthassat Luc (CE, GE), pour la commission: Le Conseil national avait déjà adopté, lors de la session de printemps 2012 et à une forte majorité, cette motion, nécessaire pour assurer une plus grande sécurité. La teneur du texte était alors la suivante: «Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques pertinentes ou de procéder aux adaptations nécessaires de sorte que l'armée soit informée suffisamment tôt et automatiquement des procédures pénales en cours.»

Le 31 mai 2012, le Conseil des Etats a modifié la motion de sorte que les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police soient habilités à imposer le retrait d'armes civiles et militaires. Dans son préavis du 25 juin 2012, la commission propose à l'unanimité d'adopter la motion dans sa version modifiée par le Conseil des Etats. Les raisons de ce choix sont les suivantes:

1. Cette version du texte donne un nouvel instrument et clarifie la répartition des compétences dans la lutte contre la violence faite avec des armes militaires. En effet, elle autorise les organes civils et militaires de poursuite pénale et de police à imposer directement le retrait d'armes privées et militaires. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) sera aussi déchargé dans le sens qu'il n'aura pas besoin d'enquêter au préalable sur toutes les procédures pénales en cours, ce qui aurait entraîné des charges financières et administratives considérables. Ainsi, une seule autorité pourra rapidement éviter des drames humains.

2. Seuls les cas pour lesquels il est manifeste que la personne mise en cause risque de commettre un acte de violence contre elle-même ou contre un tiers seront communiqués à l'administration militaire. Les cas de bagatelles ou de fausses accusations ne pourront ainsi provoquer de dénonciation. Notre Etat de droit est ainsi respecté.

En résumé, la commission salue les modifications opérées et espère vivement que l'objectif de la motion soit mis en oeuvre rapidement.

Präsidentin (Graf Maya, erste Vizepräsidentin): Der Bundesrat schliesst sich dem Antrag der Kommission an.

Angenommen – Adopté